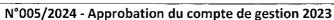
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 28 MARS à 18H30



Membres en exercice: 11 - Présents: 10 - Excusés avec Pouvoir: 0 - Excusés sans Pouvoir: 1

Absents: 10 - Votants: 10

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 28 MARS, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 22 MARS 2024, sous la vice-présidence de Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Madame Marie-Françoise HEGOBURU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-président présente à la Commission le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier Municipal, Monsieur Frédéric COGNON.

Le Vice-président propose à la Commission d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Frédéric COGNON, Trésorier Municipal.

Le Vice-président précise que le compte de gestion reprend les écritures du compte administratif 2023 voté par le Conseil d'administration et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240328-005-2024-DE

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ CONSTATE que les écritures contenues dans le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au compte administratif 2023.

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.

➤ APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par Monsieur Frédéric COGNON, Trésorier Municipal.

> DONNE POUVOIR AU PRESIDENT pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS, Guillaume FAUVET

Sumunal d'Attion

La secrétaire de séance, Marie-Françoise HEGOBURU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-260102124-20240328-005-2024-DE